



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



11123322



25-07-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0862.842.813

Dénomination

(en entier) : **KAUFFMAN TECHNIC**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue de la Porallée, 34, 4920 Sougné-Remouchamps Aywaille

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, notaire à Harzé-Aywaille le vingt juillet deux mil onze, enregistré à Aywaille le vingt-six dito volume 271 folio 9 case 15 trois rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq euros par l'Inspecteur principal ai Philippe Lange, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts suite au transfert du siège social intervenu en deux m il huit, pour le remplacer par :

« Le siège social est établi à 4920 Sougné-Remouchamps Aywaille, avenue de la Porallée, 34. »

B) L'assemblée a décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts pour le remplacer par : « Il est représenté par cent actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un à cent, représentant chacune un/centième de l'avoir social, entièrement libérées. »

C) L'assemblée a décidé de modifier l'article huit des statuts pour le remplacer par :

« Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi; elles portent un numéro d'ordre.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titre peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en compte-titres, sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au trente et un décembre deux mil treize.

Le Conseil d'Administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres nominatifs."

D) L'assemblée a décidé de modifier l'article trente-six des statuts pour le remplacer par :

« En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code des Sociétés, elle déterminera leurs pouvoirs et émoluments.

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. »

E) L'assemblée a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article trente-sept des statuts pour le remplacer par :

« Le solde est réparti également entre toutes les actions, sous réserve des formalités prévues par les articles 189 bis et suivants du Code des Sociétés. »

G) MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A. Les actionnaires ont renouvelé pour un terme de six ans à dater du vingt juillet deux mil onze les mandats des administrateurs qui étaient expirés étant :

- Monsieur Marc KAUFFMAN, domicilié à 4845 Sart Jalhay, route du Lac de Warfa, 46.
- Madame Calogera SCALZO, domiciliée à 4845 Sart Jalhay, route du Lac de Warfa, 46.
- Monsieur François KEMPGENS, domicilié à Juprelle, La Niestrée, 11
- Monsieur Jérôme CORBESIER, domicilié à Sougné-Remouchamps Aywaille, rue Redoute, 13.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article dix-neuf des statuts par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

B. Les administrateurs ont nommé en qualité d'administrateurs délégués Monsieur Marc KAUFFMAN et Monsieur Jérôme CORBESIER précités.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

✓
Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre Lemoine
Notaire

Déposés en même temps :
Expédition de l'acte modifiant les statuts
Texte coordonné des statuts

